

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

du Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 2 avril 2026 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 2 avril 2026

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 6 mars 2026 et du 20 mars 2026
- 3) Approbation du tableau des effectifs
- 4) Approbation de l'affectation du résultat
- 5) Vote des taux d'imposition
- 6) Vote du budget 2026
- 7) Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 8) Demande de subvention
- 9) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 10) Désignation de deux membres pour la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 11) Désignation des membres des commissions communales
- 12) Divers

Étaient présents : BRUGGER Doris, BLIND David, RITTY Yolande, KAUFFMANN Nicolas (à partir du point N°3), HENGY Martine, SCHOFFIT Paul, GAUTREAU Betty, BLIND Virginie, HENGY Sébastien, BRUGGER Linda,

Absent excusé : ANTONY Thomas (a transmis pouvoir à BLIND David)

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance à 19h00 et indique que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Mme Martine FOLZER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2026 et du 20 Mars 2026

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 mars 2026 et du 20 mars 2026 à l'assemblée.

Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

3. Approbation du tableau des effectifs

Délibération 3/0426

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 16 Avril 2026.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Catégorie B / Rédacteur Titulaire	Secrétaire	28h/semaine TNC	1	0
Technique	Technique	Catégorie C / Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire	Ouvrier communal	28h/semaine TNC	1	0

4. Approbation de l'affectation du résultat 2025

Délibération 4/0426

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 149 859.69 € au compte R 002

Affectation de déficit d'investissement de 23 588.57 € au compte R001

5. Vote des taux d'imposition

Délibération 5/0426

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.09 %
- taxe d'habitation : 13.61 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

6. Vote du budget 2026

Délibération 6/0426

Considérant que le budget primitif détermine l'ensemble des ressources et des charges prévues pour l'exercice.

Considérant qu'il doit être équilibré en recettes et en dépenses et conforme aux règles comptables s'appliquant aux collectivités territoriales.

Mme Le MAIRE présente le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	543 097.48	543 097.48
Section d'investissement	111 838.87	111 838.87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ Approuve, le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- ➔ Autorise Mme Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération 7/0426

Mme Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 1 000 euros)**
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8. Demande de Subvention

Délibération 8/0426

Mme Le Maire indique qu'une association accueillant un enfant domicilié sur la commune a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la mairie. Un courrier en date du 3 mars 2026 a été reçu dans ce sens.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la prise en charge et de l'accompagnement de l'enfant au sein de la structure, et vise à soutenir les actions menées par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, décide d'accorder une subvention de 200 euros à l'association AFapei Sud Alsace.

9. Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Délibération 9/0426

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation sur de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, au nombre double (24 personnes) proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignent 24 personnes. Cette liste sera transmise à la direction départementale des finances publiques.

10. Désignation de deux membres pour la Commission Consultative Communale de la Chasse Délibération 10/0426

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu de désigner au moins deux membres du conseil municipal en plus du maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignent les membres comme suit :

M David BLIND – M Thomas ANTONY

11. Désignation des membres des Commissions Communales Délibération 11/0426

Mme Le Maire explique qu'il existe plusieurs commissions communales traitant de thématiques variées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir s'inscrire dans celles correspondant à leurs centres d'intérêt.

BATIMENTS COMMUNAUX / URBANISME	KAUFFMANN Nicolas / RITTY Yolande / SCHOFFIT Paul
PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)	BRUGGER Doris / RITTY Yolande
AGRICULTURE / CHASSE / FORET	ANTONY Thomas/ BLIND David
FINANCES / PERSONNEL / APPELS D'OFFRES	BLIND David / KAUFFMANN Nicolas / RITTY Yolande
FETES / CEREMONIES /AIDE SOCIALE	BLIND Virginie / BRUGGER Linda / GAUTREAU Betty / HENGY Martine / HENGY Sébastien / KAUFFMANN Nicolas / RITTY Yolande
CIMETIERE	BLIND Virginie / BRUGGER Linda / GAUTREAU Betty / RITTY Yolande
COMMUNICATION / INFORMATIQUE	HENGY Sébastien / RITTY Yolande
VOIRIE / RESEAU / ECLAIRAGE PUBLIC	ANTONY Thomas / BLIND David / KAUFFMANN Nicolas
SECURITE	BLIND David / GAUTREAU Betty / RITTY Yolande
CORRESPONDANT DEFENSE	HENGY Sébastien
CORRESPONDANT INCENDIE	KAUFFMANN Nicolas

12. Divers

- Mme Le Maire présente les permis de construire déposés en Mairie
 - DP EILER Frédéric : Changement de façade par un revêtement en fibrociment : Avis favorable
 - DP LES TROIS ARCS : Installation d'un système solaire : Avis favorable
 - PC DOPPLER Johan : Construction d'un abri de jardin : Avis favorable
- Mme Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'elle a été élue vice-présidente à la commission des finances, relations avec les communes, mutualisation, transfrontaliers de la Communauté de Communes Sundgau.
Il est précisé que lors du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 30 avril 2026, les différentes commissions thématiques seront constituées.
Les membres du conseil municipal qui le souhaitent pourront être membres d'une ou plusieurs de ces commissions.
- La prochaine journée citoyenne est prévue le samedi 19 septembre 2026.
Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal de proposer des travaux et chantiers qui pourraient être envisagés à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 22h05.

Fait à LIGSDORF, le 5 Juin 2026

Le Maire, Doris BRUGGER



Publié sur le site de la commune le : 11.06.26.

La secrétaire de séance, Martine FOLZER